

A-MA95-2022-0001



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire BESSON
01 56 06 51 79

claire.besson@culture.gouv.fr

Références : CP0950582200005-1

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

17 FEV. 2022

ARRIVEE COURRIER

Direction régionale
des affaires culturelles

APIJ / AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA
JUSTICE

65-67 Avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN-BICETRE

À l'attention de Mme Sophie MARTEL,

PARIS, le

09 FEV. 2022

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : BERNES-SUR-OISE (VAL-D'OISE), Domaine de L'AFPA
CP0950582200005
Votre courrier du 19 janvier 2022
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 janvier 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2022, son montant s'élève à 0,60 € par m² (arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'ÉQUIPEMENT DE LA JUSTICE

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



ARRIVEE COURRIER

Stéphane DESCHAMPS

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire BESSON
01 56 06 51 79

claire.besson@culture.gouv.fr

Références :

**Fiche Redevance d'archéologie préventive
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de
l'instruction préalable aux travaux :

oui // non //
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : BERNES-SUR-OISE, VAL-D'OISE
Surface déclarée dans le dossier : 167 000 m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? **oui // non //**
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : APIJ / AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)

Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :

N° SIRET :

Nature et destination des travaux projetés : Domaine de L'AFPA

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? **oui // non //**

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans
l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au
pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature

Cachet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire BESSON
01 56 06 51 79

claire.besson@culture.gouv.fr

Références : CP0950582200005-2

A-MA95_2023-0004

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

16 MAI 2023

ARRIVEE COURRIER

**Direction régionale
des affaires culturelles**

APIJ / AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA
JUSTICE

65-67 Avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN-BICETRE

À l'attention de M. Jean-Baptiste LIENHART

PARIS, le 09 MAI 2023

Objet : Renonciation à intention de prescrire
Références : BERNES-SUR-OISE(95), Domaine de L'AFPA (projet APIJ)
CP0950582200005
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Suite à la réception du dossier très complet de diagnostic pyrotechnique, assorti de prospections électromagnétiques, je vous confirme que ces nouvelles informations sur l'état estimé des terrains (bombardements, constructions et destructions...), m'amènent à renoncer à mon intention de prescrire un diagnostic archéologique préventif émis par courrier le 09/02/2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Stéphane DESCHAMPS
Jean-Marc Gouedo
conservateur général du patrimoine,
adjoint au conservateur régional
de l'archéologie d'Île-de-France